



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Environnement et Forêt

Affaire suivie par : Patrice BENOIT

Tél. : 04 66 62 65 16

patrice.benoit@gard.gouv.fr

Nîmes, le 17 DEC. 2020

**Compte-rendu de la réunion en visioconférence
du comité du Gard sur le loup et les activités d'élevage
du 9 décembre 2020**

Cyrille ANGRAND, chef du service environnement forêt accueille les participants à ce comité en visioconférence en raison de la crise sanitaire liée au coronavirus :

Représentants des intérêts agricoles :

Fanny TAMISIER,	commission élevage de la chambre d'agriculture,
Marc DELPUECH,	syndicat ovin du Gard,
Manon CORTEZ,	chambre d'agriculture du Gard,
Christine GROS,	fédération des groupements pastoraux Gard/Lozère,

Représentants de l'État et de ses Établissements Publics en charge du suivi du plan loup :

Sabrina LARGO,	DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes,
Léa SCERRI,	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,

Autres représentants locaux :

Eric BOULY	MSA Languedoc-Gard,
------------	---------------------

Représentants de l'État et de ses Établissements Publics localement :

Matthis PETIT,	cellule technique Occitanie de l'OFB,
Didier BROS,	service départemental du Gard de l'OFB,
Rémy CHEVENNEMENT,	Parc National des Cévennes,
Romain GUNTZ,	Office National des Forêts,
Claire MAUREL,	DDPP du Gard,
Christophe CHANTEPY,	DDTM du Gard, service environnement et forêt,
Patrice BENOIT,	DDTM du Gard, service environnement et forêt,

Sont excusés :

Emmanuelle GENEVET	chambre régionale d'agriculture d'Occitanie,
Jean-François GOSSSELIN,	Société de Protection de la Nature du Gard,
Jacqueline BIZET,	Société de Protection de la Nature du Gard,
Xavier ROMERO,	conseil régional Occitanie,
Patrick FONTAN,	gendarmerie du Gard,
Fabien BROCHIERO,	DDTM de l'Hérault,

Patrice BENOIT et Léa SCERRI rappellent que le Plan National d'Actions (PNA) sur le loup et les activités d'élevage comporte plusieurs axes. Les axes 1, 3, 4, 5 et 6 vont être déclinés dans le présent comité. Le diaporama est joint au compte-rendu.

AXE 4 : LE SUIVI BIOLOGIQUE DU LOUP

Matthis PETIT rappelle que le réseau loup lynx est un outil multipartenaire coordonné par l'office français de la biodiversité (OFB). Il permet la collecte des données de suivi de l'espèce. Dans le Gard, 42 correspondants ont été formés.

Il détaille le bilan national et régional des suivis menés, basés sur les indices et constats recueillis. À la sortie de l'hiver 2019-2020, le nombre de loups est estimé à 580 individus avec un intervalle de prédiction compris entre 528 et 633. Le taux de croissance entre 2019 et 2020 a nettement diminué (9 % au lieu de 22 % la saison précédente). 100 zones de présence permanente (ZPP) sont identifiées à l'échelle nationale.

En Occitanie, il existe 7 ZPP.

Elles sont toutes classées en non meute. Aucune reproduction n'y a été identifiée à ce jour.

En mai 2019, un chien de détection avait réalisé une mission de prospection sur le secteur des Costières. Après analyse génétique, 2 fèces (crottes) ont été classés retenus. Ils ont pu être affiliés au « loup des Costières » prélevé quelques jours après par tir de défense. Le code de ce loup est « S62-12 » : 12^e loup identifié lors de la 62^e session d'analyse génétique. Il s'agissait d'un loup mâle d'origine italo-alpine qui n'avait pas été référencé jusque-là.

En février 2020, une observation visuelle basée sur un témoignage sans photographie à Aulas a été classée retenue. Depuis, les 2 autres indices recueillis dans le secteur des Cévennes viganaises ont tous été classés loup non retenu. Quelques prospections ont été menées dans le cadre du suivi hivernal 2019-2020. Aucun indice n'a été relevé.

Christine GROS demande pourquoi les 2 indices visuels n'ont pas été retenus.

Il s'agissait d'observations sans photographie. Les expertises sont ainsi rédigées :

V3020007, Dourbies, 07/06/2020 : Non-retenu.

Observation visuelle sans photographie d'un animal bas sur membre, de hauteur au garrot comprise entre 20 et 25 cm. Le pelage est uniforme, aucune zone claire n'a pu être décrite. L'animal présente un comportement de fuite apeurée. Ces éléments ne sont pas caractéristiques du loup.

V3020010, Bréau-Mars, 12/10/2020 : Non-retenu.

L'animal observé est décrit bas sur membre, et de pelage uniformément marron sans présence de zone claire. Ces caractéristiques ne correspondent pas à une observation de loup.

Rémy CHEVENNEMENT précise l'organisation du suivi hivernal 2020-21. Il est modifié par rapport aux années précédentes. Les prospections simultanées sont prévues sur des créneaux de 3 jours sur 4 semaines pré-calées.

En raison de la crise sanitaire, les prospections ne peuvent actuellement être menées que par des agents du Parc National, de l'OFB ou de l'ONF et non plus des particuliers bénévoles.

Christine GROS s'étonne que les périodes soient déjà fixées. Elle demande si, comme en ce moment, lorsqu'il y a des chutes de neige, le protocole peut se mettre en place.

Rémy CHEVENNEMENT explique que les agents du parc ont chacun leur plan de charge. L'intérêt de pré-caler des périodes est de pouvoir assurer une présence effective des équipes sur ce suivi si les conditions d'enneigement sont correctes. Pour autant, après des chutes de neige, les agents qui ont des missions programmées sur le terrain peuvent effectuer des prospections opportunistes.

AXE 3 : L'INDEMNISATION DES DOMMAGES

Patrice BENOIT rappelle la procédure de constats de dommages et l'importance de laisser un message sur le répondeur spécifique :

04 66 62 63 63

Il est en effet relevé tous les jours (en semaine par la DDTM et les week-ends et jours fériés par l'OFB). Le constat peut ainsi être effectué le plus rapidement possible.

Léa SCERRI présente l'évolution du nombre d'attaques et de victimes pour lesquelles l'expertise conclut à une prédation avérée – loup non écarté. Une stabilisation semble se dégager depuis 3 ans.

En 2020, dans le Gard, 9 constats de dommages ont été réalisés. Aucun n'a été expertisé loup non écarté.

AXE 1 : LA PROTECTION DES TROUPEAUX

➤ Financement à l'échelle nationale

Sabrina LARGO dresse un bilan cartographique et chiffré des mesures de protection financées en 2019. + de 2 700 dossiers ont été déposés en France. 26,84 millions d'euros d'aides ont été engagés. 80 % de ce montant est consacré au gardiennage représentant 455 équivalent temps plein (ETP) de bergers ou aide-bergers.

En 2020, l'aide à l'achat et l'entretien de chiens de protection a été ouverte en dehors des cercles 1 et 2 afin d'anticiper l'arrivée du loup via le cercle 3. Il permet également de bénéficier d'une offre d'accompagnement technique des éleveurs.

Elle précise que la demande formulée au comité restreint de juin 2020 de simplification du formulaire pour les éleveurs uniquement en cercle 3 a été prise en compte. Elle prévient que le socle lié aux financements FEADER nécessitera tout de même de fournir un certain nombre d'informations et documents.

➤ Financement 2020 dans le Gard

Par arrêté du 24 janvier 2020, l'ensemble du Gard était ainsi éligible au financement des chiens de protection. Au cours des 2 appels à candidatures, 21 dossiers ont été déposés et instruits. + de 71 000 € de subvention ont été engagés dont + de 60 % consacrés aux chiens de protection.

Rémy CHEVENEMENT désire connaître la répartition des dossiers finançant des chiens en fonction du cercle où sont implantés les élevages.

Sur les 21 dossiers, 20 incluent une demande d'aide sur les chiens dont 14 en cercle 3. Ce nombre apparaît satisfaisant pour une 1ère année du dispositif.

➤ Proposition 2021 dans le Gard

Patrice BENOIT rappelle les conditions de classement en cercle 1, 2 ou 3 et affiche une proposition cartographique du zonage pour 2021.

◆ Demande d'intégration des causses gardoises à la ZDP

Fanny TAMISIER relaie une demande du groupe de vulgarisation agricole (GVA) des Causses. Celui-ci souhaite savoir s'il est possible d'intégrer la zone difficilement protégeable (ZDP) actuellement en vigueur sur les causses des départements limitrophes. Les territoires se ressemblent et les difficultés de protection sont similaires.

Sabrina LARGO explique que cette délimitation était prévue par l'arrêté interministériel du 19 février 2018 (articles 36 et 37) et désormais par l'arrêté du 23 octobre 2020 (article 31). Le préfet coordonnateur a signé le 5 avril 2019 un arrêté fixant la liste des communes concernées dans les départements de l'Aveyron, du Tarn, de l'Hérault et de la Lozère.

Patrice BENOIT relate une réunion téléphonique qui s'était tenue le 15 octobre 2018 avec plusieurs représentants agricoles (Emmanuelle GENEVET, Fanny TAMISIER et Stéphane ALLARD). La fédération nationale ovine (FNO) souhaitait recueillir l'avis des représentants départementaux sur les notions de non protégeabilité et de ZDP. La commission élevage de la chambre d'agriculture du Gard avait émis un avis défavorable à rejoindre la ZDP.

Sabrina LARGO précise que la demande est à déposer au préfet coordonnateur accompagné d'un argumentaire. Une étude technico-économique est à fournir sur les systèmes d'élevage présents. Les données sont ensuite objectivées à partir des données statistiques.

Patrice BENOIT prévient que si les causses gardois étaient classés en ZDP, les communes concernées ne pourraient pas être classées en cercle 1. Le gardiennage ne pourrait plus être financé. Il rappelle que tout éleveur qui met en place une ou plusieurs mesures de protection peut obtenir une demande d'autorisation de tir de défense.

Marc DELPUECH fait remarquer que le système d'élevage caussenard est particulier. Ce sont essentiellement des brebis laitières. En période estivale, les animaux pâturent la nuit en raison de la température diurne élevée. La protection nocturne sur des parcs de grande surface est difficile. Cet argument serait à utiliser. Fanny TAMISIER cite l'étude menée en 2013 par l'ex-SUAMME sur laquelle il est possible de s'appuyer.

Fanny TAMISIER transmettra ces éléments au GVA lors d'une réunion prévue la semaine suivante.

◆ **Evolution de l'enveloppe financière**

Marc DELPUECH reconnaît l'intérêt de former et financer les éleveurs pour qu'ils se protègent. Mais il s'inquiète de l'évolution du budget qui y sera consacré dans les années à venir.

Sabrina LARGO constate que jusqu'à présent l'État abonde l'enveloppe budgétaire de cette mesure. Chaque année, son montant s'accroît. L'an passé, des compléments ont été apportés pour répondre aux besoins.

Pour le moment, aucune information ne laisse penser à une restriction des budgets sur cette mesure. L'État vise véritablement à accompagner toutes ces mesures de protection. Elles figurent dans le PNA. Il n'y a pas de raison de les remettre en cause.

◆ **Aides au gardiennage**

Christine GROS rappelle que Dourbies et St Sauveur Camprieu étaient en cercle 1 en 2017 et 2018. À ce titre, le gardiennage était financé. Compte-tenu que ces communes sont désormais en cercle 2, il ne l'est plus, ce qu'elle considère comme anormal.

Elle estime injuste cette situation vis-à-vis des éleveurs alpins sur des secteurs avec prédation et disposant donc d'aide au gardiennage.

Elle fait part d'un processus en cours en Occitanie pour obtenir des subventions de gardiennage dans les secteurs sans prédation via une autre mesure.

Elle informe que des échanges ont eu lieu avec le préfet coordonnateur pour alerter sur cet enjeu pour les groupements pastoraux. Rémy CHEVENNEMENT indique que le Parc National s'est associé à cette démarche en demandant à ce que le cœur des parcs nationaux soit en cercle 1.

Christophe CHANTEPY rappelle que les conditions réglementaires ne sont actuellement pas réunies dans le Gard pour permettre le classement en cercle 1. Seule une autre modalité pourrait le permettre. Ce souhait sera relayé par la DDTM au préfet coordonnateur.

◆ **Validation du zonage pour 2021**

Après échange avec les membres du comité, il est choisi de définir ainsi le zonage des cercles pour 2021 :

- maintien en cercle 2 des communes :
 - du versant gardois du Mont-Lozère, en contigu avec le maintien en 2021 en cercle 1 des communes lozériennes concernées (indices retenus et constats loup non écarté en 2020),
 - du massif de l'Aigoual et du Causse Noir, dans la « continuité pastorale » du territoire de Meyrueis (48) en cercle 1 en 2020 et probablement en cercle 2 en 2021.
- classement en cercle 3 du reste du département.

➤ **Réseau chiens de protection**

Sabrina LARGO détaille le fonctionnement du réseau national de chiens de protection. Sa mise en place fait l'objet d'une fiche actions du PNA.

Cette mission a été confiée via convention à l'institut de l'élevage (Idele).

En 2020, plusieurs actions ont été menées visant à organiser de nouvelles formations, structurer la filière et mieux définir le statut juridique du chien de protection.

Fanny TAMISIER demande comment il est qualifié juridiquement. Sabrina LARGO précise que ce ne sont pas des chiens divagants. Ils peuvent s'éloigner du troupeau. Le travail mené porte sur le volet pénal en cas d'incidents. Il ressort que ceux-ci sont difficilement recensables. Une procédure standardisée est prévue.

Fanny TAMISIER demande si une commune peut interdire à un éleveur d'équiper le troupeau d'un chien de protection. Sabrina informe que des maires prennent des arrêtés, mais ces derniers sont cassés lors du contrôle de légalité exercé par la préfecture. Afin de désamorcer ces conflits, des outils de communication existent (panneaux, affiches, flyers, vidéos, ...)

Patrice BENOIT informe que de nouveaux panneaux (une centaine) ont été livrés à la DDTM à Nîmes. Ils sont disponibles pour tout éleveur qui en fait la demande.

Christophe CHANTEPY ajoute qu'en cas de conflit avec une mairie ou tout autre acteur, la DDTM peut être médiatrice pour expliquer le rôle des chiens de protection.

Frédéric EHRET, éleveur en costières a participé à une formation en septembre 2020. Il est désormais le relai local du Gard. Il a déjà échangé avec des éleveurs cherchant à acquérir un ou plusieurs chiens.

Il est joignable au 07 83 64 88 18.

Le réseau Idele diffusera prochainement une liste à jour des référents et relais locaux en France.

AXE 5 : LES INTERVENTIONS SUR LA POPULATION DE LOUPS

Léa SCERRI présente les évolutions réglementaires encadrant les moyens d'intervention.

Deux arrêtés cadre pluri-annuels ont été signés le 23 octobre 2020.

Patrice BENOIT rappelle qu'en cœur du parc national des Cévennes, le tir de défense simple peut être autorisé.

AXE 6 : LA COMMUNICATION, L'INFORMATION ET LA FORMATION

Léa SCERRI recense les nombreux documents accessibles sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes :

www.loup.developpement-durable.gouv.fr

Chacun peut y retrouver les bilans sur les dommages et tirs, le bulletin InfoLoup, les outils de communication, ...

Tous les points de l'ordre du jour ayant été évoqués, Cyrille ANGRAND remercie les participants et souligne le souci de l'administration de traiter ce dossier délicat avec transparence et de manière équilibrée.

Il interroge sur l'utilité de réunir un comité restreint à mi-année.

Fanny TAMISIER et Marc DELPUECH estiment qu'il n'est pas nécessaire.

En cas de besoin, une réunion pourra être organisée rapidement pour définir les mesures à prendre.

Il clôt la séance à 12h15.

P/ Le Préfet,

Le Chef de Service
Environnement et Forêt

Cyrille ANGRAND